

ARRÊTÉ

mettant en demeure la Communauté de communes des Terres du Val de Loire
pour les installations de la déchetterie de Cléry-Saint-André.

**La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-8, R.512-46-23 et R.512-54 ;
- Vu** le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre – Val de Loire, préfète du Loiret ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 ;
- VU** le récépissé de déclaration du 28 avril 2015 pour l'exploitation de la déchetterie de Cléry-Saint-André ;
- VU** la demande présentée le 12 juillet 2019 par la Communauté de communes des Terres du Val de Loire dont le siège social est situé, Hôtel de ville, 32 rue du Général de Gaulle 45130 MEUNG SUR LOIRE pour l'enregistrement de l'extension et l'exploitation de la déchetterie de Cléry-Saint-André ;
- VU** le dossier de demande d'enregistrement annexé à la demande, complété en date du 3 septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant enregistrement pour l'extension et la reconstruction de la déchetterie intercommunale située sur le territoire de la commune de Cléry-Saint-André ;
- VU** la lettre préfectorale du 30 mai 2022 appelant l'attention de l'exploitant sur l'importance à accorder au traitement des volets bruit et intégration paysagère dans le dossier de déclaration de modification ;
- VU** le dossier de déclaration de modification réceptionné par la préfecture le 6 mars 2023 et notamment en annexes 18, 19.2 et 21, le rapport des mesures acoustiques réalisées le 20 janvier 2023, le rapport d'étude acoustique du 23 février 2023 et l'étude de composition paysagère du 28 février 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 08 juin 2023 ;

VU la lettre préfectorale du 27 juin 2023 invitant la collectivité à faire part de ses observations sur le projet d'arrêté de mise en demeure ;

VU les observations présentées par la Communauté de communes des Terres du Val de Loire par courrier du 27 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que les aménagements paysagers et les plantations effectuées ne permettent pas encore d'assurer une insertion paysagère de qualité ;

CONSIDÉRANT que le rapport des mesures acoustiques susvisé montre que les émergences réglementaires sont dépassées aux points de mesure 3 et 4 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a prévu de procéder à des plantations supplémentaires, à une végétalisation des locaux en haut de quai et à la mise en place d'écrans acoustiques végétalisés ;

CONSIDÉRANT que la solution technique retenue par l'exploitant (gabions), notamment dans un souci d'efficacité des mesures de réduction des impacts, nécessite des reconnaissances géotechniques, dont la mise en œuvre induit un délai supplémentaire par rapport à celui mentionné dans le dossier de déclaration de modification susvisé ;

CONSIDÉRANT les modifications des conditions de fonctionnement de la déchetterie mentionnées dans son dossier de déclaration de modification en vue de limiter les impacts acoustiques de la déchetterie ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1 - La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, dont le siège social est situé, Hôtel de ville, 32 rue du Général de Gaulle 45130 MEUNG-SUR-LOIRE, pour la déchetterie qu'elle exploite rue du Gué du Roi sur la commune de Cléry-Saint-André, est mise en demeure de respecter, **avant le 31 mars 2024**, les dispositions :

- de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 susvisé en assurant l'intégration paysagère de la déchetterie ;
- de l'article 41 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 susvisé et de l'article 8.1 de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 susvisé.

Les justificatifs de conformité sont transmis à l'inspection des installations classées, **avant le 30 avril 2024**, et comportent a minima :

- le dossier d'exécution des mesures d'intégration paysagère et de réduction des impacts sonores réalisées assorties de photos ;
- un rapport de mesures acoustiques permettant d'évaluer les émergences acoustiques aux points de mesure 3 et 4 susmentionnés réalisés dans des conditions d'activité dont la représentativité sera dûment justifiée.

Adresse postale : 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX

Bureaux : cité Coligny – 131, faubourg Bannier – bâtiment C1 – ORLEANS - ☎ Standard : 02.38.91.45.45 - Télécopie : 02.38.42.43.42
Site internet : www.loiret.gouv.fr

Article 2 – Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Loiret pour une durée minimale de deux mois.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le **03 AOÛT 2023**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,


Benoit LEMAIRE

Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS CEDEX 1 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Adresse postale : 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX

Bureaux : cité Coligny – 131, faubourg Bannier – bâtiment C1 – ORLEANS - ☎ Standard : 02.38.91.45.45 - Télécopie : 02.38.42.43.42

Site internet : www.loiret.gouv.fr

